



Dégât des eaux : assurance locataire se dit non responsable

Par Adebisi33

Bonjour, suite à un dégât des eaux dans une location meublée, mon assurance habitation (Luko) invoque la convention IRSI pour me dire que, pour une location meublée et quand la dégât des eaux impacte un mur, la prise en charge de la recherche de fuite doit être effectuée par l'assurance du propriétaire non occupant, ce qui semble être le cas en allant dans le détail de cette convention. Malgré tout l'assurance de mon propriétaire dit que ce n'est pas de son ressort, que puis je faire comme les deux assurance se renvoient la balle.

merci

Par chaber

bonjour

1. Informer votre bailleur ; c'est à lui de contacter son assureur et non à vous.
 2. Vérifier que la localisation des dommages ne permet pas d'incriminer une cause visible dans votre logement ?
- Haut

Votre assureur a raison: le propriétaire doit faire intervenir son assurance PNO convention IRSI

Par isernon

bonjour Chaber,

juste une petite question, il me semblait qu'avec la convention IRSi, c'était le premier assureur saisi, ici celle du locataire, qui devait gérer le sinistre ?

Salutations

Par chaber

Bonjour Isernon

Dans le cadre de la convention IRSI, on entend par ?assureur gestionnaire du sinistre? l'assureur de l'occupant de l'habitation où s'est déclaré l'incendie ou dans lequel un dégât des eaux est constaté, quel que soit son statut (locataire, occupant à titre gratuit, propriétaire). Attention ! Si vous êtes le propriétaire non occupant d'un appartement mis en location meublée, l'assureur gestionnaire sera le vôtre. Toutefois, la convention IRSI s'appliquera bien.

Article 2.1.1 convention IRSI page 16